



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.67.07.09.02.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 13 août 2015

L'an deux mille quinze, le treize août, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1^{er} Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2^{ème} Adjointe) et Sandy LARROQUE.

Absent et excusé : Hervé BERGEROT (3^{ème} Adjoint),

Absents : Cédric LAGARDÈRE et Lionel POURTAU-MONDOUTEY

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

| | |
|----------------------------|-----------|
| <i>Membres en exercice</i> | <i>09</i> |
| <i>Membres Présents</i> | <i>06</i> |
| <i>Membres Absents</i> | <i>03</i> |
| <i>Pour</i> | <i>07</i> |
| <i>Contre</i> | <i>00</i> |
| <i>Abstention</i> | <i>00</i> |

Monsieur Hervé BERGEROT a donné procuration à Madame Amandine POUSTIS pour l'ensemble des votes.

OBJET : Délibération pour l'établissement du tarif des concessions.

Art. 1er. Il sera réservé dans le cimetière de la commune de LOUBIENG une étendue exclusivement affectée à des concessions de terrains pour fondation de sépultures privées.

Art. 2. Les concessions seront divisées **en deux** classes, savoir :

- 1) concessions perpétuelles ;
- 2) concessions trentenaires ;

Art. 3. Les concessions désignées au plan du cimetière par la lettre P demeure spécialement affectée aux concessions perpétuelles ; celles désignée par la lettre T aux concessions trentenaires.

Art. 4. Le prix du mètre carré de terrain est ainsi fixé pour chaque classe de concession.

- Concessions perpétuelles que l'on ne peut acquérir que jusqu'au 17 août 2015 :
 - Une tombe, soit de 3 mètres carrés : 48 euros
 - Deux tombes, soit 6 mètres carrés : 96 euros
- Concessions trentenaires :
 - Une tombe, soit de 3 mètres carrés : 100 euros
 - Deux tombes, soit 6 mètres carrés : 200 euros

Art. 5. Le prix des cavurnes est fixé pour chaque terrain concédé :

- Concessions trentenaires :

- Une tombe, soit de 1 mètre carré : 50 euros

Art. 6. Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs. L'étendue de chacune ne pourra être inférieure à deux mètres carrés.

Art. 7. Le prix de chaque concession profitera à la commune. Le tout sera néanmoins payé à la caisse du receveur municipal.

Art. 8. La jouissance des terrains concédés, même à perpétuité, ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention du maire. Ils ne pourront, dans aucun cas, changer de destination, et, lorsque les familles seront éteintes, les monuments et tombeaux des concessions perpétuelles demeureront à jamais fermés, sans préjudice du droit de reprise par la commune, conformément à l'article L 2223-17 du code général des collectivités territoriales.

Art. 9. Les entre-tombes séparant les concessions appartenant à des concessionnaires différents seront fournis gratuitement par la commune.

Art. 10. Les concessions cinquantenaires, trentenaires ou temporaires pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Art. 11. A défaut de renouvellement des concessions cinquantenaires, trentenaires ou temporaires, les concessionnaires seront libres d'enlever les monuments et les tombes qu'ils auront placés sur les terrains concédés. Cet enlèvement devra être opéré dans le délai qui leur sera assigné. A l'expiration de ce délai, la commune pourra disposer des matériaux, mais seulement pour l'entretien et l'amélioration du cimetière.

Art. 12. Les concessions temporaires, trentenaires, cinquantenaires pourront être, à toute époque de leur durée, tant que les titulaires ou ayants cause seront en droit d'en demander le renouvellement, et sur demande expresse de ces derniers, converties en une concession de plus longue durée, de quelque classe que ce soit. Le prix à payer pour la concession substituée sera celui fixé par le tarif en vigueur au moment de la conversion. Il sera partagé comme il est dit à l'article 7 ci-dessus. Il sera, le cas échéant, détalqué du prix en conversion une somme égale à la valeur que représentera la concession convertie en raison du temps restant encore à courir jusqu'à son expiration. La nouvelle concession ne pourra être accordée que dans la portion du cimetière réservée aux concessions de cette classe. Tous les frais afférents au transfert des restes ainsi qu'à la démolition et à la reconstruction des caveaux, monuments et tombeaux seront à la charge exclusive des concessionnaires.

Art. 13. Aucune inscription ne pourra être placée sur les pierres tumulaires ou monuments funéraires sans avoir été préalablement soumise à l'approbation de M. le maire.

Art. 14. En cas de translation du cimetière actuel, les concessionnaires auront le droit d'obtenir, dans le nouveau cimetière, un emplacement égal en superficie au terrain concédé, et le transport des restes qui y seront inhumés aura lieu aux frais de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.





400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.67.07.09.02.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 13 août 2015

L'an deux mille quinze, le treize août, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1^{er} Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2^{ème} Adjointe) et Sandy LARROQUE.

Absent et excusé : Hervé BERGEROT (3^{ème} Adjoint),

Absents : Cédric LAGARDÈRE et Lionel POURTAU-MONDOUTEY

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

| | |
|----------------------------|-----------|
| <i>Membres en exercice</i> | <i>09</i> |
| <i>Membres Présents</i> | <i>06</i> |
| <i>Membres Absents</i> | <i>03</i> |
| <i>Pour</i> | <i>07</i> |
| <i>Contre</i> | <i>00</i> |
| <i>Abstention</i> | <i>00</i> |

Monsieur Hervé BERGEROT a donné procuration à Madame Amandine POUSTIS pour l'ensemble des votes.

OBJET : Décision modificative – Affectation de factures en investissement.

Monsieur le Maire informe les conseillers que des factures ont été payées en fonctionnement avant que le budget primitif 2015 n'est été voté alors que les dépenses considérées pouvaient faire l'objet d'une imputation en investissement.

Monsieur le Maire propose de délibérer afin d'affecter ces dernières en investissement ; l'intérêt de cette démarche est de pouvoir récupérer une partie de la TVA en année N+2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **ACCEPTÉ** l'affectation des factures suivantes en investissement :

| Tiers | Objet | Montant | Bx | Pièce | Ancienne Imputation | Nouvelle Imputation |
|---------------------------|------------------------------|-----------|----|-------|---------------------|---------------------|
| SARL CJ METAL | Travaux salle polyvalente | 2448,00 € | 13 | 75 | 61522 | 31-2132 |
| Sarthou Menuiserie | Travaux logement Instituteur | 825,92 € | 13 | 76 | 61522 | 31-2132 |

- **DEMANDE** au Maire et au Percepteur d'Orthez de bien vouloir appliquer cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.





400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.67.07.09.02.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 13 août 2015

L'an deux mille quinze, le treize août, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Messieurs Francis LARROQUE (Maire), Jacques LAULHÉ (1^{er} Adjoint), Jean-Claude CAZENAVE et Jérémy LAUDA ; Mesdames Amandine POUSTIS (2^{ème} Adjointe) et Sandy LARROQUE.

Absent et excusé : Hervé BERGEROT (3^{ème} Adjoint),

Absents : Cédric LAGARDÈRE et Lionel POURTAU-MONDOUTEY

Secrétaire de Séance : Monsieur Jérémy LAUDA.

| | |
|----------------------------|-----------|
| <i>Membres en exercice</i> | <i>09</i> |
| <i>Membres Présents</i> | <i>06</i> |
| <i>Membres Absents</i> | <i>03</i> |
| <i>Pour</i> | <i>07</i> |
| <i>Contre</i> | <i>00</i> |
| <i>Abstention</i> | <i>00</i> |

Monsieur Hervé BERGEROT a donné procuration à Madame Amandine POUSTIS pour l'ensemble des votes.

OBJET : Mise en place d'une caution pour le prêt des clefs de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la location des bâtiments communaux doit impérativement faire l'objet d'une convention entre la Mairie et le pétitionnaire. Une fois cette dernière effectuée, les clefs sont à retirer soit auprès de Madame Odile HOUZÉ (personne en charge des gardiennages et locations des bâtiments communaux), soit, si elle est en congé, auprès de l'Agent Technique ou du secrétaire de Mairie.

Si la location de la salle annexe ne pose pas de problème, il a été constaté que des personnes utilisent la salle polyvalente sans avoir respecté les consignes de location grâce à des doubles des jeux de clefs.

Pour remédier à cette situation, les serrures ont été changées et des verrous à clefs uniques ont été mis en place. Monsieur le Maire propose d'instaurer le principe d'un cautionnement du prêt des clefs d'un montant qui couvrirait le changement de l'ensemble des verrous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- ACCEPTE le principe de la mise en place d'une caution pour le prêt des clefs de la salle polyvalente,
- FIXE le prix de la caution à :

- 50 € pour les associations communales,
- 100 € pour les autres demandeurs.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire,
Francis LARROQUE.

